

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING MOTOBALL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- 2023/VOI/304**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant la demande de Retro compétition sise 27 chemin Saint Gayan, 84110 Sablet, pour l'organisation de la manifestation du 1^{er} salon Retro Compétition, du vendredi 22 septembre au dimanche 24 septembre 2023 dans le complexe sportif René Roussière, sur le parking et contre allées du complexe sportif René Roussière, sur le terrain et parking du Motoball et la contre allée Avenue du Général de Gaulle, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur les parkings René Roussière, allée des Sports et sur les contre-allées, le stade et parking du MBCC et la contre allée Avenue du Général de Gaulle, afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Stationnement

1/ Secteur Complexe sportif René Roussière

Du Vendredi 22 septembre 2023 de 9h00 et le dimanche 24 septembre 19h00, le stationnement sera interdit sur le parking nord (Maison Pour Tous-René Roussière) du complexe sportif René Roussière sauf pour les exposants.

Du Vendredi 22 septembre 2023 de 19h30 et le dimanche 24 septembre 19h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du complexe sportif René Roussière ainsi que sur les emplacements de stationnement situés le long des tennis (contre allée Est) sauf pour les exposants, véhicules accrédités par l'organisateur.

Le Vendredi 22 septembre avant 9h00 et entre 16h00 & 19h00, interdiction de stationner dans la contre allée Est sauf emplacements matérialisés – zones de manœuvres pour les transports scolaires.

Durant toute la manifestation, le stationnement est interdit le long de la contre allée Ouest, accès pompier pour le complexe sportif, ainsi que sur les trottoirs situés dans la zone de la manifestation.

2/ Secteur Motoball et contre allée Avenue du Général de Gaulle

Contre allée du Général de Gaulle et sur le parking du Motoball, le stationnement est interdit du Vendredi 22 septembre 2023 de 19h30 et le dimanche 24 septembre 19h00, sauf pour les exposants, les véhicules accrédités par l'organisateur, les services de secours, les forces de police et les services techniques.

Dans l'enceinte du stade, seuls sont autorisés à stationner, les véhicules d'expositions accrédités par l'organisateur.

3/ Chemin des Combes

L'organisation est autorisée à utiliser le terrain, parcelle AK0115, sise Chemin des Combes comme zone de stationnement réservée aux visiteurs, sauf en cas d'intempérie. Le piquetage des emplacements des places de stationnements reste à la charge de l'organisation ainsi que de faire respecter le sens de circulation au débouché sur le domaine public.

Les services de secours, forces de police et services techniques sont autorisés à stationner sur l'ensemble des enceintes de la manifestation.

Article 2^{ème} : Circulation

1/ Complexe sportif René Roussière

La circulation est interdite du samedi 23 septembre de 8h00 au dimanche 24 septembre 19h00, Allée des Sports section comprise entre l'intersection avec le chemin des Combes et le complexe sportif ainsi que les contres allées Ouest et Est

Sauf pour les exposants, les véhicules accrédités par l'organisateur, les services de secours, les forces de police et les services techniques. Un contrôle d'accès est assuré par les organisateurs.

2/ Contre allée Avenue du Général de Gaulle

La circulation est interdite du samedi 23 septembre de 8h00 au dimanche 24 septembre 19h00, Contre allée du Général de Gaulle et parking du MBBC, sauf pour les exposants, les véhicules accrédités par l'organisateur, les services de secours, les forces de police et les services techniques. Un contrôle d'accès est assuré par les organisateurs.

Article 3^{ème} : Les services techniques de la ville de Camaret sur Aygues sont chargés de la mise en place des arrêtés d'interdiction de stationnement, la mise en place des barrières pour l'accès public autour du complexe sportif.

L'organisation se charge de la mise en place des barrières d'interdiction d'accès des véhicules dans les différentes zones, du contrôle d'accès, de faire respecter les obligations du présent arrêté. Les droits des tiers demeurent réservés.

L'organisation assure la signalisation sur le domaine public de la manifestation ainsi que des zones de stationnement des visiteurs. Interdiction d'apposer toute signalisation relative à la manifestation sur des panneaux de signalisation routière ou de masquer celle-ci. L'ensemble de cette signalisation y compris sur le parking visiteurs chemin des Combes sera retiré au plus tard le lundi 25 septembre au soir. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 4^{ème} : Les véhicules non autorisés, dans le présent arrêté, se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Base Aérienne 115, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr